



**Commission permanente de Contrôle linguistique**  
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 26 janvier 2012

[...]

[...]

Monsieur le Secrétaire d'Etat,

En sa séance du 20 janvier 2012, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a consacré un examen à la demande d'avis, introduite par votre prédécesseur, au sujet de l'emploi des langues pour l'organisation de procédures de marchés publics (cf. annexe). Après un chapitre consacré à l' "information de fond" et au "régime linguistique actuellement en vigueur pour l'organisation de procédures de marchés publics", l'attention est attirée sur la "réorganisation" de la Régie des Bâtiments.

*"Dans le cadre de l'informatisation poursuivie de ses services et procédures internes, la Régie des Bâtiments souhaite créer un service d'achat décentralisé avec une cellule centrale à Bruxelles ainsi que des antennes (provinciales) dans les services extérieurs de la Régie des Bâtiments.*

*L'objectif est que la cellule centrale de Bruxelles soit responsable du soutien administratif des dossiers d'achat. Ceci signifie:*

- *qu'un logiciel sera installé sur le serveur central (à savoir le système "e-notification" – publicité de marchés) et "e-tendering" (introduction de dossiers de candidatures et d'offres) du Service public fédéral Personnel et Organisation: voir respectivement <https://enot.publicprocurement.be/> et <https://eten.publicprocurement.be/>);*
- *que l'application des procédures internes sera suivie par le service d'achat central;*
- *et que la cohérence des décisions de sélection et d'attribution sera suivie.*

*La décision finale de sélection et/ou d'attribution sera prise par les agents des services d'exécution décentralisés dans les limites de la délégation qui leur a été attribuée.*

*Il est envisagé par ailleurs d'assurer le traitement administratif (publicité de marchés, réception de dossiers de candidatures et d'offres, fourniture d'informations sur des marchés attribués, etc.) à partir de la cellule centrale à Bruxelles.*

*Après réception des dossiers de candidatures et des offres à Bruxelles, ceux-ci seront toutefois transmis à l'antenne concernée du service extérieur provincial pour examen et traitement quant au fond, jusqu'au suivi de l'exécution du marché.*

*Les services extérieurs sont en effet responsables du choix de la procédure de passation, de la rédaction des cahiers des charges et des avis de marché pour les projets du service extérieur, mais également de la sélection des candidats, de l'examen des offres, de la passation et de l'attribution des marchés ainsi que du suivi de l'exécution sur les chantiers.*

A la lumière de la réorganisation en cause, se pose alors la question de savoir si les six thèses suivantes sont conformes à la législation linguistique en matière administrative:

- "1. les cahiers des charges ainsi que les avis de marchés émanant d'antennes locales (provinciales) dans les services extérieurs sans régime linguistique spécial établis en région de langue néerlandaise ou française, sont unilingues, même si les dossiers de candidatures et les offres sont reçus à une adresse centrale à Bruxelles;*
- 2. les cahiers des charges pour les procédures négociées sans publicité émanant d'antennes locales (provinciales) dans les services extérieurs sans régime linguistique spécial établis en région de langue néerlandaise ou française, sont toujours unilingues, même si les offres sont reçus à une adresse centrale à Bruxelles;*
- 3. les cahiers des charges et avis de marchés émanant d'une antenne locale (provinciale) dans le service extérieur établi dans une commune de Bruxelles-Capitale, sont bilingues;*
- 4. les cahiers des charges et avis de marchés émanant de services régionaux de l'administration centrale de la Régie des Bâtiments, dont l'activité s'étend à une région linguistique (par exemple tous les services extérieurs flamands, wallons ou bruxellois), sont unilingues ou bilingues, selon la composition de la circonscription du service concerné;*
- 5. les cahiers des charges et avis de marchés émanant des services de l'administration centrale de la Régie des Bâtiments, dont l'activité s'étend à tout le pays, sont toujours bilingues;*
- 6. dans les cahiers des charges, il est toujours imposé que, dans ses rapports avec le pouvoir adjudicateur, l'adjudicataire doit utiliser la langue de la région où le chantier se situe, étant entendu que sur les chantiers dans les communes de la région de Bruxelles-Capitale, le choix linguistique est laissé au soumissionnaire choisi et est basé sur son choix linguistique pour l'introduction de son offre."*

\*

\* \*

De l'information communiquée il ressort que dans le cadre d'un service d'achat décentralisé et d'un régime de délégation, ce sont les antennes des services extérieurs auxquels est réservé le rôle principal dans le traitement de la procédure des marchés publics desdits services extérieurs. En effet, ils sont chargés et responsables du choix de la procédure de passation, de la rédaction des cahiers des charges et des avis de marché pour les projets du service extérieur, mais également de la sélection des candidats, de l'examen des offres, de la passation et de l'attribution des marchés ainsi que du suivi de l'exécution sur les chantiers. De la description de la demande d'avis, la CPCL peut déduire uniquement que la responsabilité juridique finale de l'exécution des achats incombe aux antennes des services extérieurs, la cellule centrale de Bruxelles ne s'occupant vraisemblablement que du soutien administratif. Elle part dès lors du principe que pour ces projets des services extérieurs, ces antennes sont qualifiées de "pouvoir adjudicateur" dans les cahiers des charges.

Les avis de marché et les cahiers des charges constituent des communications au public. Alors que, pour les antennes des services extérieurs, l'unilinguisme est la règle dans les régions unilingues, c'est le bilinguisme qui est de rigueur pour les antennes des services extérieurs de la région bilingue de Bruxelles-Capitale ainsi que pour les services de l'administration centrale dont l'activité s'étend à tout le pays.

Sur la base de ce qui précède, la CPCL estime qu'il y a lieu de répondre de manière positive aux six questions posées.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire d'Etat, l'assurance de ma haute considération.

**Le Président,**

[...]